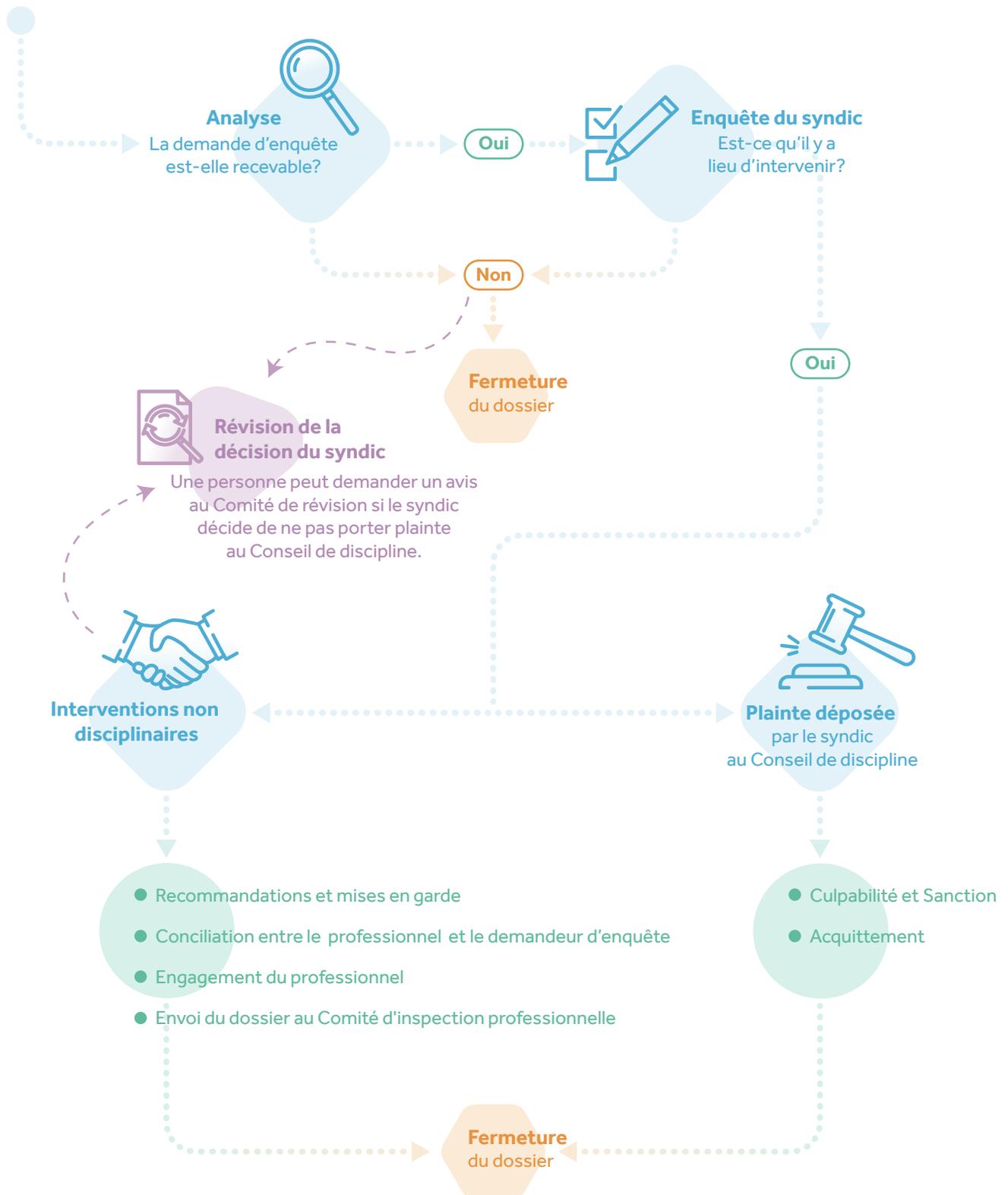


CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE DÉPOSÉE AU SYNDIC



INTERVENANTS ET RÔLES

SYNDIC



Le syndic est nommé par le Conseil d'administration de son ordre professionnel et conduit ses enquêtes de manière indépendante.

Quel est son rôle?

Il reçoit la demande et fait enquête lorsque la situation le justifie. Il rassemble et analyse les informations et documents pertinents et il évalue si le professionnel a manqué à ses obligations ou a commis une faute déontologique. Si oui, il peut proposer une intervention non disciplinaire ou déposer une plainte auprès du Conseil de discipline et devient le plaignant officiel.

COMITÉ DE RÉVISION



Le Comité de révision est composé de trois personnes : un professionnel d'un ordre qui n'exerce pas la profession en cause et désigné par l'Office des professions du Québec, et deux professionnels nommés par l'ordre concerné.

Quel est son rôle?

Il reçoit la demande de révision, analyse le dossier et donne son avis.

CONSEIL DE DISCIPLINE



Le Conseil de discipline est indépendant de l'ordre. Il est présidé par un avocat nommé par le gouvernement, qui est accompagné de deux professionnels de l'ordre concerné, nommés par le Conseil d'administration.

Quel est son rôle?

Il reçoit la plainte, entend la preuve et détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements qui s'appliquent. Si oui, il impose une sanction.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)



Le Comité d'inspection professionnelle est responsable de la surveillance de la qualité des services du professionnel.

Quel est son rôle?

Il œuvre principalement de manière préventive. Il offre aux professionnels un accompagnement, mais peut aussi leur imposer un cursus de perfectionnement. À la suite de ses recommandations, le membre de l'ordre doit s'y soumettre s'il désire maintenir son droit d'exercice.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quelles sont les raisons pour formuler une demande d'enquête?

Lorsqu'une personne considère qu'un professionnel n'a pas respecté ses obligations, par exemple sur la qualité du service, les honoraires facturés, les produits achetés, un manque de respect, une conduite inadéquate, une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique, ou encore une fraude.

Qu'est-ce qu'une personne doit faire pour formuler une demande d'enquête?

Elle doit s'adresser à l'ordre professionnel concerné par courriel ou au téléphone, et il est préférable de remplir le formulaire prévu à cet effet. Elle y transmet ses coordonnées, le nom du professionnel visé, le nom du demandeur d'enquête s'il y a lieu et les raisons motivant sa requête. La demande peut également demeurer anonyme tant que cela ne nuit pas à l'enquête.

Quelle est la durée moyenne d'une enquête menée par le syndic?

Un suivi par écrit doit être émis dans les 90 jours suivant l'ouverture du dossier. Par la suite, le suivi doit être effectué tous les 60 jours jusqu'à la fin de l'enquête. Le processus dure en moyenne 6 mois, mais certaines enquêtes peuvent durer plus longtemps.

Est-ce que le professionnel est informé lorsqu'il est visé par une enquête?

Oui. Lorsque cela ne risque pas de nuire à l'enquête, il en est généralement informé le plus tôt possible.

Comment se déroule une enquête menée par un syndic?

Le syndic analyse les documents obtenus par le demandeur et peut mener des entrevues auprès des parties. Ces entrevues se déroulent dans le respect et permettent au professionnel de comprendre le processus et de donner sa version des faits. Au besoin, le syndic peut rencontrer des témoins et consulter un expert.

Qui est au courant que le professionnel fait l'objet d'une enquête?

Uniquement le bureau du syndic. Toutefois, si la demande d'enquête nécessite la mise en application du principe de protection du public, certaines personnes liées aux instances de l'ordre, notamment ses portes-parole, peuvent être informées. Elles doivent alors respecter des règles de confidentialité strictes.

Est-ce que le professionnel peut continuer sa pratique alors qu'il est visé par une enquête?

La plupart du temps, oui. Toutefois, dans certaines situations où la protection du public le requiert, le syndic peut demander une radiation immédiate ou provisoire du professionnel, le temps que la plainte soit entendue par le Conseil de discipline.

Est-ce qu'un professionnel peut invoquer le secret professionnel pour refuser une requête du syndic?

Non. Le Code des professions permet au syndic de prendre connaissance des dossiers tenus par le professionnel et d'exiger la remise de tout document pertinent. Cependant, le dossier d'enquête demeure confidentiel et est soumis à des règles d'accès strictes.

Est-ce que le demandeur d'enquête et le professionnel peuvent avoir accès aux documents que le syndic a en sa possession?

Durant l'enquête, le syndic n'a pas l'obligation de montrer ou révéler l'existence du dossier. Cependant, si la plainte est déposée au Conseil de discipline, les informations concernant l'infraction reprochée sont partagées au professionnel visé.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Est-ce que le demandeur d'enquête et le professionnel peuvent avoir accès au dossier d'enquête?

Le contenu du dossier est confidentiel. Le professionnel peut faire une demande d'accès auprès du syndic qui décidera s'il lui accorde l'accès, en respect du Code des professions. Si le syndic refuse, il peut faire une demande à la Commission d'accès à l'information. Cette dernière peut prendre la décision de divulguer ou non le dossier.

Comment le professionnel doit-il se comporter lors de l'enquête?

Il doit collaborer et garder en tête que le syndic n'est pas un adversaire. Il a la responsabilité de communiquer directement avec le syndic, même s'il a un avocat, et doit répondre dans les délais requis ou faire rapidement une demande de report au besoin. Il ne doit pas tenter de discréditer le demandeur d'enquête, ou de communiquer avec lui, sauf s'il obtient l'autorisation écrite du syndic.

Est-ce que le professionnel a besoin d'un avocat?

Lors de l'enquête du syndic, il ne peut pas être représenté par un avocat. Ce dernier peut cependant l'assister dans sa préparation. Par contre, si la plainte se rend devant le Conseil de discipline, un avocat peut le représenter et l'accompagner dans la démarche.

Est-ce que le professionnel et le demandeur d'enquête sont informés des conclusions de l'enquête?

Oui. Les conclusions doivent être communiquées et expliquées. Si une plainte est déposée devant le Conseil de discipline, le syndic devient le plaignant et en assume les responsabilités. Il informe le demandeur de la date, de l'heure et du lieu des audiences disciplinaires et lui envoie une copie de la ou des décisions.

Est-ce que le demandeur d'enquête peut demander une révision du dossier si le syndic décide de ne pas porter plainte au Conseil de discipline?

Oui. Il peut en faire la demande dans les 30 jours suivant la réception de la décision du syndic. Le Comité de révision doit émettre son avis dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Si le dossier du demandeur d'enquête n'est toujours pas retenu, il peut déposer une plainte privée directement au Conseil de discipline.

Qui est au courant qu'une plainte est déposée au Conseil de discipline?

Les informations liées à l'enquête sont rendues publiques sur le rôle d'audience du Conseil de discipline et sur le site web de l'ordre. Par exemple le nom du professionnel concerné, le nom du syndic responsable, la nature de la plainte, les infractions reprochées, la date de l'audience, les noms des procureurs et les professionnels qui composent le Conseil de discipline. Le Conseil de discipline peut toutefois ordonner l'interdiction de diffuser certaines informations afin d'assurer le respect du secret professionnel ou la protection de la vie privée ou de la réputation d'une personne.

Est-ce que le processus disciplinaire peut donner lieu à une compensation financière pour le demandeur d'enquête?

D'une façon générale, non. Si le demandeur d'enquête juge qu'il a subi des dommages ou un préjudice qui méritent une compensation, il peut s'adresser aux tribunaux civils. Il peut également faire une demande d'indemnisation à l'assurance du professionnel s'il croit qu'il est admissible. Toutefois, comme elle doit être obligatoirement déposée dans un délai prescrit, il est recommandé de ne pas attendre la fin du processus disciplinaire pour entamer son recours.